

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 26 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 28 janvier 2016 modifié fixant la liste des emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires

NOR : JUSB1721704A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-1276 du 13 octobre 2015 relatif au statut d'emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 fixant le nombre des emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 modifié fixant la liste des emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 28 janvier 2016 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 2. – L'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le tableau figurant au *a* est ainsi modifié :

EMPLOIS DE CHEF DE GREFFE DU PREMIER GROUPE	
Ressort	Siège du tribunal d'instance
<i>(Sans changement.)</i>	
Cour d'appel d'Amiens	Abbeville
	<i>(Le reste sans changement.)</i>
Cour d'appel d'Angers	Saumur
<i>(Le reste sans changement.)</i>	
Cour d'appel de Chambéry	<i>(Sans changement.)</i>
	Bonneville
<i>(Le reste sans changement.)</i>	
Cour d'appel de Limoges	<i>(Sans changement.)</i>
	Tulle
Cour d'appel de Lyon	<i>(Sans changement.)</i>
	Trévoux
<i>(Le reste sans changement.)</i>	
Cour d'appel de Paris	<i>(Sans changement.)</i>
	Sucy-en-Brie
<i>(Le reste sans changement.)</i>	

2° Le tableau figurant au *b* est ainsi modifié :

EMPLOIS DE CHEF DE GREFFE DU PREMIER GROUPE	
Ressort	Siège du conseil de prud'hommes
<i>(Sans changement.)</i>	
Cour d'appel d'Orléans	Tours
<i>(Le reste sans changement.)</i>	
Cour d'appel de Versailles	Versailles

3° Le tableau figurant au *c* est ainsi modifié :

EMPLOIS DE CHEF DE SERVICE DU PREMIER GROUPE		
Ressort	Juridiction - Service	Nombre d'emplois
Cour de cassation	<i>(Sans changement.)</i>	
	Secrétariat du parquet général autonome	0
<i>(Le reste sans changement.)</i>		
Cour d'appel de Lyon	Tribunal de grande instance de Lyon	2
<i>(Le reste sans changement.)</i>		

4° Après le tableau figurant au *c*, il est ajouté un *d* ainsi rédigé :

« *d*) Emplois d'adjoint au directeur de greffe du premier groupe dans des juridictions comportant un seul fonctionnaire appartenant au corps des directeurs des services de greffe judiciaires et qui impliquent des responsabilités et sujétions particulièrement importantes :

EMPLOIS D'ADJOINT AU DIRECTEUR DE GREFFE DU PREMIER GROUPE		
Ressort	Juridiction	Nombre d'emplois
Cour d'appel de Nîmes	Tribunal de grande instance d'Alès	1

Art. 3. – L'article 2 est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le tableau figurant au *a* est ainsi modifié :

EMPLOIS DE CHEF DE GREFFE DU DEUXIÈME GROUPE	
Ressort	Siège du tribunal d'instance
<i>(Sans changement.)</i>	
Cour d'appel de Basse-Terre	Saint-Martin
<i>(Le reste sans changement.)</i>	
Cour d'appel de Bordeaux	Cognac
	<i>(Le reste sans changement.)</i>
<i>(Le reste sans changement.)</i>	
Cour d'appel de Dijon	Beaune
	<i>(Le reste sans changement.)</i>
<i>(Le reste sans changement.)</i>	
Cour d'appel de Lyon à supprimer	Lyon (tribunal de police) à supprimer
<i>(Le reste sans changement.)</i>	
Cour d'appel de Toulouse	Castelsarrasin
	<i>(Le reste sans changement.)</i>

2° Le tableau figurant au *b* est ainsi modifié :

EMPLOIS DE CHEF DE GREFFE DU DEUXIÈME GROUPE	
Ressort	Siège du conseil de prud'hommes
<i>(Sans changement.)</i>	
Cour d'appel de Douai	<i>(Sans changement.)</i>
	Lens
	<i>(Le reste sans changement.)</i>
<i>(Le reste sans changement.)</i>	

3° Au sein du tableau figurant au *e*, la ligne débutant par les mots : « Cour d'appel d'Amiens » est supprimée ;

4° Le tableau figurant au *f* est ainsi modifié :

EMPLOIS DE RESPONSABLE DE SERVICE D'ACCUEIL UNIQUE DU JUSTICIABLE DU DEUXIÈME GROUPE	
Ressort	Juridiction
<i>(Sans changement.)</i>	
Cour d'appel d'Amiens	Tribunal de grande instance d'Amiens
	<i>(Le reste sans changement.)</i>
<i>(Le reste sans changement.)</i>	

Art. 4. – La directrice des services judiciaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 juillet 2017.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des services judiciaires,
 M. THUAU